



Paris, le 26 mai 2010
Communiqué de presse

6^{ème} Colloque Prison Sidaction « VIH ET PRISON : *Quelles alternatives à l'enfermement des malades ?* »

Jeudi 3 juin 2010

Conseil Régional d'Ile-de-France, 57 rue de Babylone, 75007 Paris.

Pour la 6^{ème} année consécutive, Sidaction organise un colloque sur la prison. Cette journée donne la parole à des acteurs de terrain et à des chercheurs. Les administrations centrales (Direction de l'administration pénitentiaire, Direction générale de la santé) et des instances éthiques (Comité consultatif national d'éthique, Conseil national du sida, Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Contrôle général des lieux privatifs de liberté) seront présentes pour échanger.

Ensemble, ils exploreront les questions que pose la maladie en prison et les réponses à apporter.

La suspension de peine : une loi peu appliquée

En inscrivant la suspension de peine pour raisons médicales dans le Code de procédure pénale, la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, a constitué une avancée pour les détenus atteints de pathologies lourdes. Pour les personnes suivies, c'est l'opportunité de bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de cette disposition prévue pour le bénéfice des malades incarcérés suscite la déception des acteurs du milieu pénitentiaire, et notamment ceux de la lutte contre le sida.

La suspension de peine réduite aux personnes en fin de vie

Au gré des difficultés et des changements incessants des règles d'application de la suspension de peine, elle est devenue une procédure appliquée aux personnes en fin de vie. Ceux qui en bénéficient meurent souvent peu après leur sortie de prison. Conçue pour le bénéfice des personnes malades, elle profite davantage aux statistiques pénitentiaires en contribuant à la diminution des chiffres de la mortalité carcérale.

La suspension de peine pour raison médicale repose sur deux conditions : la pathologie du détenu doit « engager le pronostic vital » et l'état de santé doit être « durablement incompatible avec le maintien en détention ».

La loi pénitentiaire du 29 novembre 2009 affirme que « l'emprisonnement ne doit être décidé qu'en dernier recours » et « qu'en cas d'emprisonnement ferme, l'aménagement de peine est prioritaire sauf impossibilité ».

Les conditions nécessaires à l'application de la suspension de peine, la non application de ce dispositif aux détenus malades et les termes de la loi pénitentiaire rouvrent le débat sur la place à donner aux soins en prison.

Parmi les questions qui se posent, apparait celle de l'impact de la détention sur l'évolution d'une maladie : une mesure d'aménagement de peine ne s'impose-t-elle pas même si le pronostic vital est engagé seulement à long terme ? Qu'en est-il de l'infection à VIH ?

Compte tenu des limites de l'application de la suspension de peine, d'autres dispositifs applicables existent-ils ?

Les prévenus sont exclus de l'application de la suspension de peine : doivent-ils pour autant être maintenus en détention alors que leur état de santé est gravement dégradé ?

270 000 euros consacrés à la lutte contre le sida en milieu carcéral en 2008

Sidaction a créé une mission « milieu carcéral » en 2004 pour apporter un appui méthodologique et financier aux associations afin qu'elles développent des programmes de lutte contre le VIH et les hépatites en lien avec la prison. Depuis sa création, la mission « milieu carcéral » de Sidaction a multiplié par 5 les fonds alloués à la lutte contre le sida en milieu carcéral pour atteindre 270 000 euros par an en 2008. Les principaux domaines d'intervention de la mission « milieu carcéral » sont : l'accès aux soins, la prévention et les actions de proximité, la réduction des risques et l'information auprès des personnes incarcérées.

Contact presse : Francis Gionti

01 53 26 45 64 / 06 73 21 63 97

f.gionti@sidaction.org

Programme et inscription :

http://www.sidaction.org/e_upload/pdf/programme_colloque_sidaction_vih_prison_%202010.pdf